

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 14 SEPTEMBRE 2011

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 14 septembre 2011 à 19 h 30 au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY,

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Claude Langlais, préfet suppléant et maire de Kamouraska;
Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska;
Madame Élisabeth Hudon, maire de Rivière-Ouelle ;
Madame Anita O-Castonguay, maire suppl.de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André;
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain;
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri;
Monsieur Gervais Lévesque, maire de Saint-Pacôme;
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant;
Monsieur Jacques Dionne, maire de Saint-Onésime d'Ixworth;
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière;
Monsieur François Lagacé, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;
Monsieur Jean Dallaire, maire de Saint-Denis;
Monsieur Denis Lévesque, maire de Mont-Carmel;
Madame Louise Hémond, maire suppléante de Sainte-Hélène;
Monsieur Régnald Bernier, maire de Ville Saint-Pascal;
Monsieur Sylvain Roy, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents M. Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Maryse Hénault-Tessier, directrice de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et Mme Thérèse Brodeur à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, monsieur le préfet, Yvon Soucy, vérifie les présences et s'assure du quorum. Il souhaite la bienvenue à Mme Louise Hémond, maire suppléante de Sainte-Hélène, et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2011-09-14*)

267-CM2011

*Il est proposé par monsieur Gervais Lévesque,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour en acceptant le déplacement du point 6 et 8, et ce, tel qu'ordonné dans le présent procès-verbal, et en gardant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 JUILLET 2011 (*Document déposé identifié PT-03 CM2011-09-14*)

268-CM2011

*Il est proposé par monsieur Claude Langlais,
appuyé par monsieur François Lagacé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 13 juillet 2011 soit adopté en apportant les modifications suivantes :

- ✓ pt 1 « *maire suppléante de Sainte-Hélène* » devrait se lire comme suit : « *maire suppléante de Saint-Alexandre-de-Kamouraska* »; et
- ✓ pt 12, dans le tableau, ajouter « St-Denis » comme favorable de la demande alors proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 24 AOÛT 2011 (Document déposé identifié PT-04 CM2011-09-14)

269-CM2011

*Il est proposé par monsieur Sylvain Roy,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 24 août 2011 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET AU 14 SEPTEMBRE 2011 (Document déposé identifié PT-05 CM2011-09-14)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, M. Yvon Soucy demande au présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. L'information contenue dans ce rapport est à la satisfaction des membres du conseil.

6. RENCONTRE AVEC M. FRÉDÉRIC GAGNON ET MME HÉLÈNE LÉVESQUE DU CSSSK – PRÉSENTATION DE LA JOURNÉE D'ÉCHANGES « CAP SUR LE KAMOURASKA » (Deux documents déposés identifiés PT-06 CM2011-09-14 : Invitation; Lettre)

Monsieur Frédéric Gagnon nous remercie de le recevoir pour présenter la journée « *Cap sur le Kamouraska* » organisée par le C^{SS}SK en collaboration avec les partenaires pour échanger sur une vision de développement social des communautés kamouraskoises. En complémentarité avec les énoncés du plan stratégique du Kamouraska, il s'agit de tracer les enjeux, les grandes orientations et objectifs à dégager tant au niveau économique, culturel, social que de la santé. M. Gagnon rassure que le but de cette rencontre n'est pas de constituer d'autres instances telle la mise sur pied de nouvelles tables de concertation ou nouveaux comités.

Cette invitation s'adresse à tous les élus et citoyens et à l'ensemble des partenaires communautaires intéressés. Le nombre de places limité à 100 et la date limite d'inscription, le 30 septembre, peuvent, si besoin était, être extensibles. Il souligne une représentativité excellente du monde municipal.

Madame Hélène Lévesque énumère quelques panelistes à ce rendez-vous : Roger Lachance de Villes et villages en santé, Claude Bilocq en économie sociale, Dominique Morin, professeur en développement social de l'UQAR. Des thèmes porteront sur les impacts économiques 2012, particulièrement en matière du marché de travail (retraités employés) et le maintien de la qualité de leur milieu de vie. Elle rappelle de s'inscrire en utilisant le formulaire d'inscription tout en mentionnant à ce jour que plusieurs inscriptions y ont été déposées.

Quelques questions sont relevées par des membres du présent conseil notamment en ce qui a trait aux inscriptions, à la représentativité équitable des divers milieux, aux thèmes abordés relativement à l'éducation et aux politiques communautaires et familiales et enfin aux invitations à cibler vers des groupes communautaires.

Monsieur Yvon Soucy indique que la MRC sera représentée à l'événement. Il conclut en félicitant les deux intervenants du CSSSK pour l'organisation de cette journée et les remercie pour leur exposé.

7. RENCONTRE AVEC M. YVAN TARDIF, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA / RIVIÈRE-DU-LOUP (*Document séance tenante*)

Monsieur Yvan Tardif, directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (CS) prend place à l'invitation de M. Soucy qui lui souhaite la bienvenue. M. Tardif rappelle que sa dernière rencontre à notre conseil était en 2008 pour présenter leur plan stratégique quinquennal qui se termine en 2013.

Il précise que le sujet d'intérêt de cette rencontre est de présenter un portrait de la réussite et de la fréquentation en milieu scolaire et des services de garde en milieu scolaire. Il précise que l'ex-ministre de l'Éducation (MEQ), Mme Courchesne, avait ciblé un taux de réussite de 80 % d'ici 2020 et que la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, se trouvant actuellement au-dessus des moyennes supérieures, vise atteindre 85 %. En juin dernier, une convention de gestion de réussite a été signée avec le MEQ afin d'améliorer la réussite et d'aborder une transition axée sur les résultats.

En rapport avec la population scolaire, le tableau des effectifs scolaires 2011-2012, valide jusqu'au 30 septembre, indique que la clientèle scolaire au primaire dans les villages du Kamouraska est au rendez-vous, 44 élèves de plus, toutefois, au secondaire, la clientèle descend, mais une progression est à prévoir dans 5 à 6 ans. Les MRC de Rivière-du-Loup et de Kamouraska, comparables, sont actuellement au plus bas niveau en termes de démographie. La politique de maintien des écoles dans les villages n'a pas changé, la ligne étant de 20 élèves. L'objectif de la CS étant de maintenir les écoles ouvertes et de garder les communautés actives, petites ou grandes. Pour les deux prochaines années, la CS se penche sur la situation et des orientations seront prises pour attirer des familles dans la région.

Monsieur Tardif, en référence aux politiques familiales et de l'intérêt pour les services de garde dans les municipalités, précise que les règlements sont très stricts.

Grâce à M. Claude Béchar, et aussi au mérite de la CS, il y a eu assouplissement des règles, notamment celle du financement qui permet de le transmettre à un OBNL. Il fait référence à quelques 5-6 modèles différents, dont St-Denis, un cas unique, Mont-Carmel et Saint-Onésime étant des modèles adaptés, mais qualifiés par le ministère de délinquants. Monsieur Denis Lévesque signale que la 1^{ère} année des services de garde à Mont-Carmel est concluante et qu'on se donne 2 ans pour atteindre son autofinancement.

Monsieur Soucy fait mention d'une table de travail de la FQM sur laquelle des recommandations sont faites au niveau des instances. M. Tardif, représentant à cette table, mentionne que le ministère est ouvert à la formation des jeunes, mais les grosses commissions scolaires s'y opposent.

Monsieur Denis Lévesque fait part des contraintes trop strictes; il évoque le droit au déficit et que la règle maximale de deux ans devrait disparaître.

La formation d'une union de services de garde est à regarder : Saint-Denis, Saint-Philippe-de-Néri, Mont-Carmel sont des possibilités à envisager. Monsieur Tardif conclut que la Commission scolaire est en santé.

Monsieur Yvon Soucy remercie M. Yvan Tardif et le félicite pour son implication au développement de la région.

8. RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE TRANS-APTE INC. RELATIVEMENT AUX PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE L'OFFRE DE SERVICES DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (*Document déposé séance tenante*)

Madame Mylène Soucy introduit son exposé en faisant référence aux travaux du comité et résultats du sondage compilés cet été. Tel que prévu en juin 2011, un rapport du transport collectif a été déposé couvrant les sept derniers mois d'opération à 8 voyages par jour. Cet été, la compilation du sondage de plus de 300 réponses a inspiré l'élaboration d'une nouvelle offre de services. Une réunion du comité de travail s'est tenue le 12 septembre dernier pour analyser les propositions de trois scénarios, ici présentés dans un tableau, qu'elle explique au présent conseil :

- 1^{er} scénario, représentant 8 transports par jour (situation actuelle) pour un ratio de 2 usagers par transport = un déficit.
- 2^e scénario représentant 6 transports par jour avec service d'un jour par semaine aux municipalités extérieures pour un ratio de 2.5 usagers par transport sur la ligne directe : 2 usagers pour 5 municipalités et 1 usager pour les 6 autre = un déficit.
- 3^e scénario représentant 4 transports par jour avec service d'un jour par semaine aux municipalités extérieures pour un ratio de 3 usagers par transport sur la ligne directe : 2 usagers pour 5 municipalités et 1 usager pour les 6 autres = un léger surplus est prévu.

Madame Soucy ajoute que 4 transports par jour pourraient peut-être permettre d'atteindre le ratio souhaité, soit 4 usagers par transport. De plus, toutes les municipalités seraient desservies une fois par semaine, au lieu des seules municipalités situées dans l'axe de la route 230.

Madame Soucy poursuit sa lancée en regard du tableau établissant les prévisions budgétaires pour l'année 2013. Si la proposition du scénario proposant 4 transports par jour était retenue, deux possibilités se présenteraient :

- Avec une perte de 2 \$ pour 1 \$ du MTQ = un fort déficit est prévu
- Sans coupure du MTQ = un surplus est prévu

La publicité étant une lacune, un plan de communication est à élaborer pour promouvoir le transport collectif, notamment auprès des clientèles ciblées qui confondent souvent le transport adapté avec le transport en commun, aussi en fonction de la décision du réseau redéployé, du nouvel horaire, etc.

Monsieur Yvon Soucy s'assure du transport ponctuel pour les municipalités actuellement non desservies. Monsieur Darveau précise que dans les deux scénarios, excluant le scénario actuel, toutes les municipalités seront desservies au moins 1 fois par semaine conditionnellement sur demande de réservation 24 heures d'avance. De plus, l'offre à ces municipalités a été respectée pour les journées demandées. Les membres du conseil commentent, suggèrent et questionnent divers aspects liés au transport collectif :

Plan de communication

- Utiliser les médias sociaux (facebook, etc.)
- Afficher le générateur QRCode sur Internet, l'autobus pour référence rapide via les téléphones intelligents
- Faire paraître dans les feuillets paroissiaux
- Afficher « transport en commun » au lieu de « collectif » – Restriction au niveau du ministère, le mot « collectif » doit être maintenu. Toutefois, des suggestions fusent pour positionner commun dans l'identification de l'autobus comme « transport collectif commun »
- Promotion auprès des étudiants, personnes handicapées, groupes d'ânés

Madame Mylène Soucy et M. Pierre Darveau complètent l'information en regard du plan de communication. Une photo représentant une clientèle intergénérationnelle a été réalisée et sera apposée sur l'autobus et une conférence de presse sera organisée pour faire connaître la nouvelle image du transport collectif, sa nouvelle offre de service et son horaire. Avant de promouvoir davantage et faire de la publicité, M. Darveau précise que le conseil d'administration doit se pencher sur les orientations à prendre lors d'une prochaine rencontre.

Sondage

- Des 300 répondants au sondage cela laisse-t-il entrevoir la possibilité d'une clientèle additionnelle ?

Madame Soucy répond que cela a permis de retirer un bon poulx sur l'intérêt au transport collectif, mais son usage reste mitigé. Par contre, les statistiques quotidiennes ont permis d'estimer les heures les plus fréquentées. C'est à partir de ces données, qu'on a bâti un horaire pour 4 transports par jour.

Subvention du MTQ

- Peut-on prévoir une subvention du MTQ pour l'année 2012.

Monsieur Éric Tremblay explique que le financement est chiffré en fonction des résultats de l'année qui précède; en conséquence le soutien financier ne peut être comptabilisé techniquement pour l'année 2012, mais on compte sur les 100 000 \$ du MTQ issus de l'exercice de l'année 2011 pour les opérations de l'année 2012.

Composition du comité délégué par la MRC

Le comité de travail délégué par la MRC était composé de MM. François Lagacé, Claude Langlais, Sylvain Roy et Yvan Migneault.

Considérant qu' à la connaissance des scénarios déposés et démontrés par les représentants de Trans-apte inc., il est recommandé par le préfet d'adopter l'offre de service pour 4 transports par jour incluant la desserte de service d'un jour par semaine aux municipalités extérieures situées hors de la ligne 230;

EN CONSÉQUENCE,

270-CM2011

*il est proposé par monsieur François Lagacé,
appuyé par monsieur Sylvain Roy
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'adopter l'offre de service de Trans-apte inc. en mettant en œuvre le transport collectif offrant 4 transports par jour incluant un service d'un jour par semaine aux municipalités situées hors de la ligne 230 et d'établir un nouvel horaire en conséquence devant être effectif au début du mois d'octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DE KAMOURASKA-TÉMISCOUATA, M. ANDRÉ SIMARD

Monsieur Yvon Soucy souhaite la bienvenue à M. André Simard, ainsi qu'à son attachée politique Mme Yvonne Tremblay, présentement ici, pour discuter notamment du dossier de la refonte de la carte électorale. Monsieur Simard rappelle qu'il a fait la tournée des municipalités afin de recueillir auprès des élus leurs préoccupations dont celui de la refonte de la carte électorale.

Il explique qu'il y a eu dépôt de la carte à l'Assemblée nationale, mais aucune mise en œuvre ne peut se faire avant la nomination d'un 3^e commissaire. Le gouvernement doit soumettre une proposition aux partis de l'opposition et les 2/3 des députés doivent voter pour retenir une candidature. Le Parti québécois souhaite introduire des critères nouveaux et durables dans la *Loi sur les élections*, dont l'un est une reconnaissance des circonscriptions rurales et urbaines et de prendre en considération la dynamique de la ruralité afin d'éviter toute opposition avec des villes comme Montréal et Québec. Le Parti québécois va réclamer une commission parlementaire spéciale pour aborder ces critères et rechercher une solution durable.

Monsieur Soucy rappelle les travaux de la *Coalition du maintien des comtés en régions* et qu'une lettre indiquant quatre objectifs a été transmise aux quatre chefs de partis demandant 1) de maintenir la position actuelle de la carte électorale 2) de déterminer de nouveaux critères 3) d'assurer l'occupation dynamique du territoire et 4) d'équilibrer la représentativité des partis.

Monsieur Simard présente son attaché politique, Mme Yvonne Tremblay, et mentionne qu'il est présent au bureau de circonscription de Kamouraska-Témiscouata les lundis et vendredis. Il annonce que Mme Marois sera dans la région le 22 septembre prochain dans le cadre de sa rencontre citoyenne et qu'une rencontre avec les maires pourrait être aussi possible en soirée.

Monsieur Simard mentionne de plus qu'il est porte-parole en matière d'agriculture et siège également à la Commission financière agricole. La semaine prochaine sera déposé le Livre vert en agriculture dont il est prévu le dépôt d'une politique agricole en fin de 2011.

Monsieur Yvon Soucy remercie M. Simard pour son exposé.

10. PRÉSENTATION DE MME VALÉRIE LABRECQUE, COORDONNATRICE DU SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU

Madame Valérie Labrecque se présente aux membres du présent conseil. Elle décrit ses formations faites au Cégep de La Pocatière, qu'il lui a fait connaître le Kamouraska, en écologie appliquée et d'un baccalauréat en géographie à l'Université Laval, lequel a été suivi d'un stage à la MRC en gestion intégrée de l'eau.

Actuellement, elle termine ses études pour l'obtention d'une maîtrise en géographie orientée en eau et bassins versants. Elle se dit heureuse d'être ici et souhaite collaborer avec nous de nombreuses années.

Madame Maryse Hénault transmet l'information auprès du présent conseil que Valérie est entrée en fonction une semaine avant le départ de M. Jérémie Guay-Chénard, le 1^{er} septembre, permettant ainsi le transfert et la connaissance des dossiers à suivre ainsi que des bases de données.

11. NOMINATION DE MME VALÉRIE LABRECQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN (Document déposé identifié PT-10 CM2011-09-14)

EXERGUE concernant les points 11 à 14 inclusivement, M. Jean Dallaire demande qu'une unique proposition et un appui soient faits pour les résolutions qui y sont rattachées, du fait que celles-ci concernent les nominations de Mme Valérie Labrecque, en remplacement de M. Jérémie Guay-Chénard au sein de divers organismes où elle doit siéger et en regard de transfert de responsabilités en matière de cours d'eau relativement à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et au règlement n^o 157 régissant les cours d'eau de la MRC de Kamouraska. Les membres du présent conseil confirment qu'ils ont pris connaissance de chacun des projets de résolutions reliées à ces points et acceptent de procéder ainsi.

Considérant que Mme Valérie Labrecque assure, depuis le 6 septembre 2011, les fonctions de coordonnatrice du service de la gestion intégrée de l'eau en remplacement de M. Jérémie Guay-Chénard;

Considérant que le coordonnateur du service de la gestion intégrée de l'eau assure le rôle de substitut de M. Denis Lévesque, maire de Mont-Carmel, à titre de membre votant au conseil d'administration de l'Organisme de bassin du fleuve Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE,

271-CM2011

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE Mme Valérie Labrecque, coordonnatrice du service de gestion intégrée de l'eau de la MRC, remplace M. Jérémie Guay-Chénard à titre de substitut de M. Denis Lévesque comme membre votant au conseil d'administration de l'Organisme de bassin du fleuve Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. NOMINATION DE MME VALÉRIE LABRECQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT KAMOURASKA / L'ISLET / RIVIÈRE-DU-LOUP (OBAKIR) (Document déposé identifié PT-12 CM2011-09-14)

Considérant que Mme Valérie Labrecque assure, depuis le 6 septembre 2011, les fonctions de coordonnatrice du service de la gestion intégrée de l'eau en remplacement de M. Jérémie Guay-Chénard;

Considérant que le coordonnateur du service de gestion intégrée de l'eau de la MRC de Kamouraska a été désigné à titre de ressource technique, au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR);

EN CONSÉQUENCE,

272-CM2011

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE Mme Valérie Labrecque, coordonnatrice du service de gestion intégrée de l'eau de la MRC, remplace M. Jérémie Guay-Chénard à titre de ressource technique au sein du conseil d'administration de l'OBAKIR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. NOMINATION DE MME VALÉRIE LABRECQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ ZIP DU SUD DE L'ESTUAIRE (Document déposé identifié PT-13 CM201107-13)

Considérant que Mme Valérie Labrecque assure, depuis le 6 septembre 2011, les fonctions de coordonnatrice du service de la gestion intégrée de l'eau en remplacement de M. Jérémie Guay-Chénard;

Considérant que le coordonnateur du service de gestion intégrée de l'eau de la MRC de Kamouraska a été désigné à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration du comité ZIP du Sud de l'Estuaire;

EN CONSÉQUENCE,

273-CM2011

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE Mme Valérie Labrecque, coordonnatrice du service de gestion intégrée de l'eau de la MRC, remplace M. Jérémie Guay-Chénard à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration du comité ZIP du Sud de l'Estuaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. NOMINATION DE MME VALÉRIE LABRECQUE À TITRE DE PERSONNE RESPONSABLE DES COURS D'EAU À LA MRC DE KAMOURASKA EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET COMME PERSONNE CHARGÉE DU RÈGLEMENT N^o 157 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE KAMOURASKA (Deux documents déposés identifiés PT-14 CM2011-09-1 : Art 105_LCM; Règl_157))

1) Nomination de la personne responsable des cours d'eau à la MRC de Kamouraska en référence à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

Considérant que Mme Valérie Labrecque assure, depuis le 6 septembre 2011, les fonctions de coordonnatrice du service de la gestion intégrée de l'eau en remplacement de M. Jérémie Guay-Chénard;

Considérant que M. Jérémie Guay-Chénard avait été désigné, par la résolution 158-CM2010 à agir à titre de personne responsable des cours d'eau conformément aux dispositions de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

274-CM2011

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE Mme Valérie Labrecque, coordonnatrice du service de gestion intégrée de l'eau de la MRC, remplace M. Jérémie Guay-Chénard à titre de personne responsable des cours d'eau conformément aux dispositions de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) Nomination de la personne chargée de l'application du règlement n° 157 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Kamouraska

Considérant que Mme Valérie Labrecque assure, depuis le 6 septembre 2011, les fonctions de coordonnatrice du service de la gestion intégrée de l'eau en remplacement de M. Jérémie Guay-Chénard;

Considérant que M. Jérémie Guay-Chénard avait été désigné, par la résolution 272-CA2009 à agir à titre d'inspecteur en cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

274-CM2011

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE Mme Valérie Labrecque, coordonnatrice du service de gestion intégrée de l'eau de la MRC, remplace M. Jérémie Guay-Chénard à titre d'inspecteur cours d'eau et qu'elle agisse conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus selon le *Règlement n° 157 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Kamouraska*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÉOLUTION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION DE TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU (*Document déposé identifié PT-15 CM2011-09-14*)

Considérant que la municipalité de Kamouraska souhaite réaliser des travaux de réfection de l'aboteau du village de Kamouraska afin d'assurer la sécurité de la zone urbanisée adjacente lors de grands marées et d'évènements de tempêtes;

Considérant que la sécurité civile est une compétence des municipalités locales;

Considérant que la municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour le rehaussement de la digue et la mise aux normes du dispositif d'évacuation;

Considérant que les travaux prévus comprennent aussi l'entretien du canal intérieur de l'aboteau (portant le nom de branche n°1 du cours d'eau Laplante, dossier MAPAQ n° 9908) qui est sous la juridiction de la MRC, et que la décision d'autoriser des travaux en cours d'eau relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire du conseil de la MRC;

Considérant que la municipalité prendra en charge l'ensemble des coûts en lien avec les travaux nommés précédemment;

Considérant l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit qu'une entente peut être conclue entre une MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour lui confier la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

Considérant qu' il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente puisque les travaux prévus par la municipalité nécessitent des interventions dans un cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

275-CM2011

*il est proposé par monsieur Gervais Lévesque,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC autorise :

1. le préfet et le directeur général à procéder à la signature d'une entente entre la municipalité de Kamouraska et la MRC afin de confier la gestion des travaux d'entretien du canal intérieur de l'aboteau du village de Kamouraska à la municipalité. Cette entente indiquera les rôles et responsabilités des parties ainsi que les modalités d'exécution des travaux; et,
2. conditionnellement à la signature d'une telle entente, la réalisation des travaux d'entretien cités précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O 167 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DE KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-16 CM2011-09-14*)

Monsieur Yvan Migneault explique que le projet de règlement du code d'éthique découle de la proposition formulée par le FQM. Ce règlement a été discuté lors de la dernière rencontre du comité administratif et révisé par l'ajout des définitions, le seul élément nouveau.

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

Attendu que le conseil d'une MRC qui ne dispose pas d'un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les membres du présent conseil confirment avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture;

276-AM2011

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture,
par monsieur Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska

QUE le présent règlement n° 167 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Kamouraska, soit adopté lors de la prochaine séance du conseil de la MRC, soit le 12 octobre 2011.

17. APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT (CDD) RELATIVEMENT À L'APPEL DES PROJETS DU FSTD (Document déposé identifié PT-17 CM2011-09-14)

Madame Maryse Hénault-Tessier présente chacune des recommandations du comité de diversification et de développement relatives à l'appel de projets du fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) s'étant tenu du 25 juillet au 26 août 2011. Cinq des six projets déposés (liste déposée) ont été analysés en fonction des critères de la politique de subvention du FSTD adoptée en juillet dernier par le conseil.

Attendu que le comité de diversification et de développement s'est réuni le 13 septembre dernier pour une séance de travail, et qu'il a déposé aux membres du présent conseil la liste des projets soumis à l'appel de projets du FSTD;

Attendu que les recommandations du comité consistent au décaissement des sommes demandées (5000\$) pour quatre des cinq projets demandés. Pour certains de ces projets, le décaissement est conditionnel à la réception de certaines informations permettant d'apporter certaines précisions sur le budget ou sur l'aspect structurant du projet. Les projets ainsi recommandés favorablement sont :

- ✓ Mise aux normes des installations culinaires du club Hiboux.
- ✓ Rénovation et mise en valeur de la Chapelle du Lac de L'Est.
- ✓ Amélioration de la scène Desjardins du parc municipal de Mont Carmel.
- ✓ Analyse du potentiel des ressources PFNL sur le territoire de la MRC de Kamouraska.

Attendu que le projet d'*Amélioration d'une partie des sentiers d'Ixworth*, n'est pas conforme à la politique du programme de subvention ni à l'entente du FSTD signé entre le Ministère et la MRC, aucun décaissement n'est recommandé pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

277-CM2011

*il est proposé par monsieur Sylvain Roy,
appuyé par madame Élisabeth Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC entérine les recommandations du comité de diversification et de développement concernant la liste des projets cités dans le présent préambule et autorise le décaissement des demandes de financement telles que présentées au document s'y rattachant identifié PT17-CM2011-09-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O 168 VISANT LA MODIFICATION DU RCI N^O 163 VISANT L'ENCADREMENT DE LA MISE EN EXPLOITATION DES NOUVELLES CARRIÈRES SUR LE TERRITOIRE (*Document déposé identifié PT-18 CM2011-09-14*)

Suite à la réception et au dépôt lors du conseil de juillet d'une demande modification au RCI 163 relatif à l'encadrement des carrières, une visite de terrain ainsi que des analyses cartographiques ont permis de mieux cerner la teneur du projet d'agrandissement de la carrière Lemieux et d'en évaluer l'impact sur le paysage. Suite à quoi une proposition de modification au RCI a été proposée à la commission d'aménagement. Cette proposition consiste notamment à permettre, sous certaines conditions, l'agrandissement de carrières dérogatoires sur un lot contigu appartenant au même propriétaire avant l'entrée en vigueur du RCI 163. La proposition de modification a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part de la commission d'aménagement.

Attendu que la MRC de Kamouraska peut adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) conformément aux dispositions de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que depuis le 24 novembre 2010, la MRC de Kamouraska applique sur son territoire le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 163 visant ; l'encadrement de la mise en exploitation des carrières sur le territoire de la MRC*;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska peut, conformément aux dispositions de l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, procéder à la modification de son règlement de contrôle intérimaire;

Attendu que l'article 22 du RCI 163 prévoit des dispositions relatives à l'agrandissement des carrières dérogatoires;

Attendu qu' qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ces dispositions afin de permettre l'agrandissement d'une carrière dérogatoire sur les lots contigus à celle-ci, tout en minimisant l'impact visuel de cet agrandissement;

Attendu que qu'une telle modification ne vise en aucun cas à altérer les objectifs poursuivis par le RCI 163, soit la protection du paysage Kamouraskois et de l'un de ses éléments caractéristiques, les cabourons;

Attendu que les membres du présent conseil confirment avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture;

278-AM2011

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture,
par monsieur Gervais Lévesque, maire de la municipalité de Saint-Pacôme :

QUE le présent règlement n° 168 visant à modifier le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 163*, soit adopté lors de la prochaine séance du conseil de la MRC, soit le 12 octobre 2011.

19. APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 164 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE (Document déposé identifié PT-19 CM2011-09-14)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 295 modifiant le règlement de zonage n° 164 afin de préciser le terme élevage;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu qu' un avis favorable a été donné par les membres du comité consultatif agricole concernant ledit règlement lors de la rencontre tenue le 28 juin 2011;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

279-CM2011

*il est proposé par monsieur Claude Langlais,
appuyé par madame Élisabeth Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 295 adopté par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 229-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 116-1990 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL (Document déposé identifié PT-20 CM2011-09-14)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Mont-Carmel a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 229-2011 modifiant le règlement de zonage n° 116-1990 en ajoutant l'usage de local communautaire dans le groupe d'usage villégiature I;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu qu' un avis favorable a été donné par les membres du comité consultatif agricole concernant ledit règlement lors de la rencontre tenue le 28 juin 2011;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

280-CM2011

*il est proposé par monsieur François Lagacé,
appuyé par madame Élisabeth Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 229-2011 adopté par la municipalité de Mont-Carmel soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 57 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME (Document déposé identifié PT-21 CM2011-09-14)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 241 modifiant le règlement de zonage n° 57 afin d'agrandir la zone MiA14 de créer la zone RA21 et d'introduire de nouvelles dispositions relatives à l'implantation et aux dimensions de bâtiments dans la nouvelle zone RA21;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

281-CM2011

*il est proposé par monsieur Sylvain Roy,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 241 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 242 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 57 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME (Document déposé identifié PT-22 CM2011-09-14)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 242 modifiant le règlement de zonage n° 57 afin de définir les conteneurs, d'interdire leur emploi dans une construction et d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles (avec dispense de lecture);

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

282-CM2011

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n^o 242 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. RÉOLUTION AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT À M. BRUNO CHABOT, ING. FORESTIER, CONCERNANT LA POSITION DE LA MRC SUR LES FORÊTS DE PROXIMITÉ (Document déposé identifié PT-23 CM2011-09-14)

Monsieur Yvan Migneault informe le présent conseil que lors du dernier comité administratif, il fut discuté d'offrir un mandat à M. Bruno Chabot en regard de la réception d'un document de consultation issu du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) concernant les forêts de proximité. L'objectif de ce mandat est de permettre la préparation d'un mémoire pour la consultation publique en cours depuis le 6 septembre dernier pour se terminer le 11 novembre prochain. La MRC de Kamouraska est interpellée par un important projet statutaire, celui de la forêt communale de Mont-Carmel, mais aussi par une possibilité d'une demande des Malécites de Viger dans le Canton de Parke, donc deux projets qui s'avèrent des opportunités de développement importantes.

Le questionnement qui se pose en regard de la consultation du MRNF: Comment la MRC va arrimer les projets de forêt de proximité au parc régional du Haut-Pays ?

Considérant nos ressources limitées, nous recommandons de requérir les services de M. Bruno Chabot, ingénieur forestier, pour produire un mémoire au nom de la MRC.

À cet effet, une soumission de deux propositions a été suggérée par M. Chabot: l'une se chiffre à 7000 \$, taxes incluses, avec le parachèvement du mémoire (clé en mains). La seconde proposition revue à la baisse, soit à environ 2000 \$, taxes incluses, suggère une approche par les questions du document de consultation qui nous interpellent plus directement. Ces coûts seraient imputés au budget du service de l'aménagement.

On suggère de rehausser le montant du mandat aux alentours de 3000 \$ afin de disposer d'une certaine marge de manœuvre.

Avec l'accord du conseil, un comité de travail formé de MM. Régnald Bernier, Denis Levesque, Yvon Soucy, Yvan Migneault, Jean-Philippe Grenier et Mme Maryse Hénault-Tessier, pourra encadrer les travaux de M. Chabot.

EN CONSÉQUENCE,

283-CM2011

*il est proposé par monsieur Sylvain Roy,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser l'attribution d'un mandat à M. Bruno Chabot en vue de la préparation d'un mémoire portant sur les forêts de proximité à déposer au plus tard le 11 novembre prochain au MRNF dans le cadre de la consultation publique et ce, pour des frais d'honoraires professionnels n'excédant pas un montant de 3000 \$ à imputer au budget du service de l'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. RÉOLUTION AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT À M. YVES LÉVESQUE, NOTAIRE, RELATIVEMENT AUX ACTES NOTARIÉS LÉGALISANT LA VENTE OU L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE POUR LES ÉCOCENTRES DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, SAINT-PASCAL ET LA POCATIÈRE

On informe le présent conseil que M. Guy Lavoie doit rencontrer le notaire M. Gilles Lévesque pour préparer le contenu d'un acte notarié pour légaliser la vente ou l'utilisation d'une servitude pour les trois écocentres. Le coût est estimé aux alentours de 800 \$ plus taxes. Il est demandé un acte notarié différent pour l'écocentre de La Pocatière. Ce point est reporté à une prochaine réunion.

25. DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉOLUTION ET DE LA LISTE CONCERNANT LE SUIVI DES DEMANDES DE FINANCEMENT D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT (*Document déposé identifié PT-25 CM2011-09-14*)

Conformément à la *Politique d'investissement 2007-2014 du Pacte rural du Kamouraska*, deux municipalités de notre MRC ont déposé chacune une demande visant le financement des agents de développement.

EN CONSÉQUENCE,

284-CM2011

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'accepter les demandes d'aide au financement liée aux agents de développement des municipalités de Kamouraska et de Saint-Alexandre-de Kamouraska et d'autoriser, selon la disponibilité du fonds, le décaissement de 5000 \$ pour chacune d'elles et ce, tel que présenté dans le document déposé identifié PT-25 CM2011-09-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT LES ROUTES FORESTIÈRES ET LE DÉCRET DE LA CONSTRUCTION (*Document déposé identifié PT-26 CM2011-09-14*)

Considérant que la Loi assujettit actuellement les routes forestières au décret de la construction;

Considérant	l'importance économique du secteur forestier pour notre région et la décroissance que nous subissons depuis plusieurs années en raison de la crise forestière qui s'éternise;
Considérant	l'effondrement du marché du bois qui a mené à la fermeture et à la faillite de dizaines d'usines, situation qui perdure également;
Considérant	la précarité financière des entrepreneurs forestiers qui dépendent des usines de transformation du bois;
Considérant	le départ de centaines de familles de nos municipalités qui quittent définitivement la région faute de trouver du travail en forêt;
Considérant	l'expertise en voirie forestière développée par les petits entrepreneurs forestiers locaux de chacune des régions qui permet de maintenir les coûts d'exécution de ces travaux aussi compétitifs que possible;
Considérant que	<i>la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction R 20</i> prévoit une exclusion à l'égard des travaux de construction qui se rattachent directement à l'exploitation en forêt et qui sont exécutés par des salariés des entreprises forestières;
Considérant que	la jurisprudence a déterminé que seuls les chemins de récolte et les chemins d'hiver n'étaient pas assujettis à cette loi. Une telle situation fait en sorte que les entrepreneurs forestiers, les ZEC (zone d'exploitation contrôlée), les pourvoiries, les MRC et les municipalités et tous les autres organismes oeuvrant en forêt doivent obligatoirement avoir recours aux services employeurs professionnels, c'est-à-dire à des employeurs embauchant des salariés du secteur de la construction, pour effectuer la construction et l'entretien des chemins forestiers, ce qui augmente considérablement les coûts affectés à ce type de travaux, biaise le libre marché et la libre concurrence, et ce, au détriment des entrepreneurs locaux déjà implantés dans nos collectivités;
Considérant que	les exigences légales pour la réalisation de travaux de voirie sur les terres du domaine de l'État sont assujetties au règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), L.R.Q., c.F-4.1. et que les ingénieurs forestiers sont les professionnels les plus habilités pour planifier les tracés et superviser leur construction de manière conforme au RIN;

EN CONSÉQUENCE,

285-CM2011

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska, en appui à la résolution no CM 2011-132 de la MRC de La Matapédia, appuie également le Conseil de l'Industrie forestière du Québec, et demande à la ministre du Travail, Mme Lise Thériault, de modifier la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction R 20*, afin d'exclure tous les travaux de voirie exécutés en milieu forestier de son champ d'application;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Conseil de l'Industrie forestière du Québec ainsi qu'à la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. DEMANDE DE MME ÉMILIE RONDEAU AFIN D'INSTALLER UNE SCULPTURE SUR LE TERRAIN DE LA MRC LORS DES JOURNÉES DE LA CULTURE (Document déposé identifié PT-27 CM2011-09-14)

Considérant que la MRC a mis en place un programme de financement pour les projets innovants dans le cadre des *Journées de la culture 2011*;

Considérant que l'artiste Émilie Rondeau a soumis un projet et que celui-ci a été accepté par le comité d'analyse;

Considérant qu' il s'agit d'un parcours d'œuvres sculpturales formant les lettres du mot Kamouraska qui seront installées à différents endroits de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

286-CM2011

*il est proposé par madame Élisabeth Hudon,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC accepte la demande de l'artiste et l'autorise à installer une lettre sur le terrain de la MRC dans le cadre des *Journées de la culture*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. PRÉSENTATION DU SONDAGE RELATIF À LA MISE À JOUR DES PLANS DE MESURES D'URGENCE MUNICIPAUX (Document déposé identifié PT-28 CM2011-09-14)

Monsieur Soucy soumet la possibilité d'organiser une rencontre visant à initier un plan des mesures d'urgence (PMU) régional avec le ministère de la Sécurité publique par la présentation du projet-pilote des MRC des 3M (Mitis-Matane-Matépédia). M. Dallaire mentionne que si un plan régional devait se mettre en place, ce dernier devrait considérer les mises à jour du PMU des municipalités. D'autres interventions sont faites par des membres du conseil voulant s'assurer que seront tenus compte les plans dans les municipalités. Monsieur Soucy rappelle que le but de cette rencontre est de déterminer la liste de nos priorités et faire une réflexion si c'est à envisager ou non. Il est convenu par le présent conseil de reporter cette rencontre au printemps 2012.

29. RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À NOTRE DEMANDE DE DÉSIGNATION DE LA ROUTE RÉGIONALE 230 COMME ROUTE TRANSKAMOURASKOISE (Document déposé identifié PT-29 CM2011-09-14)

La réponse du ministère des Transports concernant la désignation de la route régionale 230 comme route transkamouraskoise est déposée au présent conseil. Le contenu de cette lettre souligne deux éléments principaux, soit le fait qu'une demande de modification de nom doit être effectuée auprès de la commission de toponymie du Québec, ainsi que le fait que les démarches de désignation d'une route touristique doivent être effectuées en collaboration avec l'Association touristique régionale.

Attendu qu' en raison de ses particularités territoriales, il convient d'entamer des démarches en vue d'une mise en valeur de la route 230;

Attendu qu' avant de demander une modification de changement de nom à la commission toponymique du Québec, il importe de s'assurer d'un nom évocateur qui fasse l'unanimité;

Attendu que certaines informations concernant la démarche à suivre en vue de la désignation d'une route touristique et que celles concernant l'implication et les obligations associées à une telle désignation ne sont pas connues de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

287-CM2011

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante,
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

DE demander au CLD de Kamouraska de se pencher sur le dossier de la désignation de la route 230 en tant que route touristique, d'analyser les tenants et aboutissants d'une telle démarche, ainsi que les implications associées. Une fois les informations recueillies, le dossier pourra être acheminé à la commission touristique mixte afin que cette dernière émette des recommandations quant à la démarche à entreprendre en vue de mettre en valeur la route 230.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. DEMANDE DE COMMANDITE EN VUE DU COCKTAIL DINATOIRE DES SAVEURS DU BAS-SAINT-LAURENT (Document déposé identifié PT-30 CM2011-09-14)

Monsieur Yvon Soucy fait part de la demande de commandite en vue du cocktail dinatoire qui aura lieu le 12 octobre prochain à l'ITA. Il propose au présent conseil le plan de visibilité de 350 \$ pour la MRC de Kamouraska.

EN CONSÉQUENCE,

288-CM2011

*il est proposé par monsieur Claude Langlais,
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le plan de visibilité pour un montant de 350 \$ taxes incluses et de procéder au décaissement de cette somme à transmettre à Saveurs du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. DEMANDE D'UNE RÉOLUTION D'APPUI DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DU CAMPUS RIMOUSKI DE L'UQAR (Document déposé identifié PT-31 CM2011-09-14)

Monsieur Soucy résume la demande de résolution d'appui de l'Association générale étudiante du Campus Rimouski de l'UQAR concernant une prise de position en regard à la hausse des frais de scolarité. Il est convenu par le présent conseil de laisser cet appui à la discrétion des municipalités.

32. DATES PROPOSÉES POUR LA TENUE DU FORUM SUR LE PARC RÉGIONAL DU HAUT-PAYS DE KAMOURASKA

Madame Maryse Hénault-Tessier fournit des explications sur l'organisation du forum. Un sondage sera fait en début d'octobre à savoir si l'événement se tiendra sur semaine ou en fin de semaine. Suite au sondage, une invitation sera lancée et un ordre du jour soumis. Actuellement, aucune date n'est proposée, mais ce forum aura lieu en toute probabilité à la mi-novembre. Des conférences et ateliers seront organisés afin d'identifier avec l'ensemble des intervenants les actions à mener pour rendre fonctionnel le parc du Haut-Pays.

33. RÉPONSE DE RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA CONCERNANT NOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ (Document déposé identifié PT-33 CM2011-09-14)

Conséquemment à la non admissibilité du projet de construction déposé aux Ressources humaines et Développement des compétences Canada dans le cadre de notre demande d'aide financière au Fonds pour l'accessibilité, M. Yvon Soucy fait part de la mise en place depuis août d'un programme fédéral écoénergétique d'une enveloppe de 95 M\$. La date limite du dépôt d'une lettre d'intérêt est le 27 septembre, pour être suivi d'un dépôt d'une proposition de projet à partir d'octobre jusqu'au 21 novembre. Ce nouveau programme ajoute un nouveau partenariat financier au dépôt d'aide financière fait dans le cadre du PIQM, qui est à ce jour en attente d'une réponse du MAMROT.

Monsieur Migneault poursuit que pour évaluer cette possibilité de présenter un projet pour un bâtiment extrêmement performant au plan éconergétique, il est nécessaire de faire appel à une expertise spécialisée en ce domaine pour répondre aux normes et critères de ce programme. Une rencontre est prévue avec M. Jean Lachance du CSTPQ demain matin afin d'évaluer la possibilité de constituer ce nouveau projet d'ingénierie en réseau intelligent. De plus, ce bâtiment pourrait devenir un laboratoire-modèle au Québec, et pourrait s'étendre à d'autres bâtiments municipaux. IL est maintenant requis de déterminer si un nouveau projet est à déposer, et si oui, prévoir des honoraires professionnels estimés entre 10 et 15 h de consultation auprès du CSTPQ.

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Rénald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser des frais en honoraires professionnels pour un maximum de 2000 \$ pour les consultations requises auprès du CSTPQ.

D'autoriser la direction générale à soumettre le projet de construction d'un nouveau bâtiment de la MRC de Kamouraska identifié « Édifice Claude-Bécharde » à tout programme d'aide financière pouvant contribuer à sa réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE OFFERTE PAR LA CROIX-ROUGE CANADIENNE (Document déposé identifié PT-34 CM2011-09-14)

Concernant la formation en sécurité civile, les maires disent avoir reçu cette information dans leur municipalité.

35. LETTRE DE M. LE MINISTRE LAURENT LESSARD DU MAMROT CONFIRMANT L'ACCESSIBILITÉ À UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE 10 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES (LAAA) POUR L'ANNÉE 2011-2012 (Document déposé identifié PT-35 CM2011-09-14)

Les membres du présent conseil confirment avoir pris connaissance de la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirmant l'accessibilité à une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ dans le cadre du programme *Logements adaptés pour aînés autonomes* (LAAA) pour l'année 2011-2012.

36. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER (Documents déposés identifiés PT-36.1 CM2011-09-14 (MRC); sans objet (TNO))

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2011. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 septembre 2011 pour la MRC et les territoires non organisés (TNO), lesquels sont portés au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC de Kamouraska

▪ Dépenses 33 959,33 \$

2) Territoires non organisés

▪ Dépenses s/o \$

*Il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur Gervais Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'AUTORISER le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 septembre 2011 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : PT-36.1 CM2011-09-14 (MRC) et sans objet (TNO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36.A Dépôt des listes sélectives de l'historique des chèques couvrant les déboursés du 1^{er} juillet au 31 août 2011 (*Documents déposés identifiés PT-36.A1 CM2011-09-14 (MRC); PT-36.A2 CM2011-09-14 (TNO)*)

À titre informatif, aux fins de contrôle mensuel des activités financières de la MRC, les listes sélectives de l'historique des chèques couvrant les déboursés du 1^{er} juillet au 31 août 2011, ont été préalablement déposées dans le *Conseil sans papier*. Les membres du conseil confirment en avoir pris connaissance, et les acceptent telles que présentées.

Ces documents seront déposés comme pièces dans le *Registre des documents déposés* sous la rubrique intitulée « *Historique des chèques* » et identifiées comme suit : PT-36.A1 CM2011-09-14 pour la MRC PT-36.A2 CM2011-09-14 pour les TNO.

37. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
(Document déposé identifié PT-37 CM2011-09-14 (lettres placées l'une à la suite de l'autre))

- ✓ Lettre du sous-ministre associé à la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie relative au cadre normatif visant à contrôler l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion littorale. (*Mme Maryse Hénault-Tessier mentionne que l'information relatives au cadre normatif et les cartes associées seront envoyées dans les municipalités.*)
- ✓ Réception d'un chèque de 1293,50 \$ du MRNF relatif à la gestion de la villégiature en territoire public.
- ✓ Le SAM de la FQM.

38. VARIA

38.1 Approbation du règlement n° 2011-08 modifiant le règlement de zonage n° 1991-02 de la municipalité de Kamouraska
(Document déposé identifié PT-38.1 CM2011-09-14)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 2011-08 modifiant le règlement de zonage n° 1991-02 afin de créer les zones MIA10 et MiA11 à même la zone MiA9 et d'ajouter de nouveaux usages dans ces nouvelles zones;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

291-CM2011

*il est proposé par monsieur Denis Lévesque,
appuyé par madame Élisabeth Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 2011-08 adopté par la municipalité de Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38.2 Comité de réflexion sur les secteurs agricoles en difficulté

Monsieur Yvon Soucy et Mme Maryse Hénault-Tessier ayant assisté à la réunion du comité de réflexion sur les secteurs agricoles en difficulté, tenue ce lundi 12 septembre, partagent leurs commentaires. Ce comité s'est réuni à ce jour deux fois afin de prendre le pouls de la crise actuelle et d'établir un diagnostic sur cette situation. Étaient sur ce comité, le député M. André Simard, les représentants du CLD, du MAPAQ, de l'UPA et de la Commission financière agricole. Lors de cette rencontre, il a été souligné les programmes existants de l'ASTASS pour aider les agriculteurs, les stratégies d'adaptation du MAPAQ mises en place pour aider les agriculteurs ainsi d'un réseau sentinelle pour de l'aide psychologique.

Il a été demandé de relayer l'information relativement à ces programmes, lorsqu'il y avait connaissance de difficultés vécues par les agriculteurs dans votre milieu.

38.3 Approbation du règlement n° 259 modifiant le règlement de zonage n° 57 de la municipalité de Saint-Pacôme (Document déposé identifié PT-38.3 CM2011-09-14)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 259 modifiant le règlement de zonage n° 57 afin de permettre les garages temporaires uniquement du 15 octobre au 30 avril dans les cours latérales et arrière;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

292-CM2011

*il est proposé par monsieur Claude Langlais,
appuyé par monsieur François Lagacé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 259 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38.4 Propositions de dates concernant une rencontre avec le CSSSK

À la demande de M. Jean Desjardins relativement à des propositions de dates pour une rencontre avec le CSSSK, les membres du présent conseil demandent de rappeler M. Desjardins pour lui proposer la tenue d'une rencontre plutôt en janvier.

38.4 Suivis et rappels de divers événements

Monsieur Yvon Soucy rappelle :

- ✓ la possibilité d'une rencontre avec M. Yves Bolduc, ministre responsable du BSL, tel que l'an passé, et propose de lui transmettre la liste de nos priorités. Un appel sera fait pour établir cette liste auprès des municipalités.
- ✓ le concert-bénéfice des familles de la Fondation des soins palliatifs André-Côté qui aura lieu le 16 octobre; une section de la salle sera réservée aux élus.
- ✓ le 5 à 7 de la Reconnaissance pour l'action bénévole devant avoir lieu le 7 octobre prochain à Saint-Pacôme organisé par Thérèse Brodeur du CLD du Kamouraska.

M. Langlais fait mention d'un reportage de 10 pages sur le Kamouraska dans la revue américaine Foods & Wines.

39. DOCUMENTATION D'INFORMATION GÉNÉRALE

- ✓ Procès-verbal du conseil d'administration de la CRÉ-BSL tenue le 10 juin dernier (*Document déposé identifiée PT-39 CM2011-09-14*).
- ✓ Documentation relative à la Table de concertation des personnes âgées du BSL (TCABSL) (*Documentation papier déposée séance tenante (Bulletins (3) et liste des membres)*).

40. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise à l'attention des membres du conseil.

41. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 59.

293-CM2011

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur François Lagacé
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Yvan Migneault